

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0155

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : CoDev AA  
Tél : 04 66 56 42 20  
Réf : CR/PC/PB/2025.02.

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association CORCODEV Occitanie (CRCD) pour l'année 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération B2024\_02\_18 du bureau de communauté du 10 avril 2024 portant adhésion à l'association CORCODEV Occitanie,

**Considérant** que l'association CORCODEV Occitanie, association des présidents des conseils de développement de la région Occitanie, de la coordination régionale des conseils de développement (CRCD) d'Occitanie a pour objet de fédérer et de rapprocher les différents CODEV, de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre CODEV, d'engager des travaux sur des thématiques communes et encourager les coopérations inter-territoriales,

**Considérant** que la base de la contribution est fixée à 0,001 € par habitant,

**Considérant** qu'au regard de l'ambition portée par le conseil de développement de la Communauté Alès Agglomération, en termes d'innovation et d'exemplarité, l'adhésion à un organisme relayé régionalement représente un enjeu important en termes d'image pour notre territoire,

**Considérant** qu'il résulte de tout ce qui précède, la nécessité de renouveler pour 2025 l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association CORCODEV Occitanie,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ renouvelle pour l'année 2025 son adhésion à l'association CORCODEV Occitanie représentée par ses présidents, M. Bruno ARBOUET et M. Pascal CHAVENAC et dont le siège social est situé 4 avenue d'Aigues - 34110 Frontignan.  
Par cette adhésion, la Communauté Alès Agglomération peut, si elle le souhaite, renouveler son mandat en tant que membre du conseil du CORCODEV.

### ARTICLE 2 :

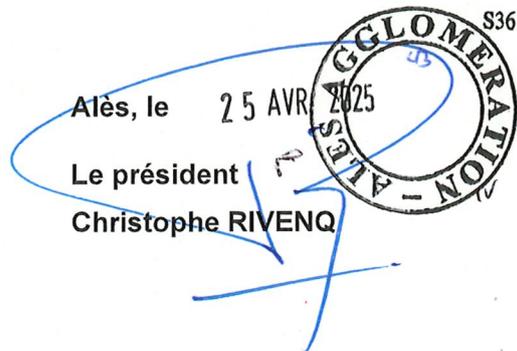
Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à la somme de 134 € (cent-trente-quatre euros) et sera prévu au budget 2025.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 AVR 2025

Le président  
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).